

**APPEL A CANDIDATURES
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
DE COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION (FOOD TRUCKS)
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ANNEE 2025**

La Ville d'Evry-Courcouronnes compte 67 967 habitants. Ville préfecture du Département de l'Essonne, elle accueille sur son territoire de grands équipements structurants tels que le Centre Hospitalier Sud Francilien, l'Université Evry-Val d'Essonne et le Génopole. Le tissu économique qui la constitue, de plus de 5 231 entreprises, est riche et diversifié et génère 40 000 emplois.

Figure de proue de l'Agglomération Grand Paris Sud, la Ville d'Evry-Courcouronnes renforce continuellement ses atouts existants par des programmes d'aménagement ambitieux, de revalorisation et un encouragement à l'implantation et au développement des entreprises et des commerces.

Le dynamisme urbain généré par les usagers de la ville, qu'ils soient salariés, étudiants ou habitants est un des axes forts du développement. La mise en place de Food-Trucks participe à cet effort.

L'installation de food trucks sur la ville, depuis plusieurs années, a encouragé la ville, dans sa politique d'attractivité et d'animation, à la mise en place d'un événement phare « EC Food festival » qui se déroule chaque année, depuis 2023, sur deux jours et réunit une vingtaine de food-trucks et notamment ceux qui sont installés à l'année sur le territoire de la commune.

1. Présentation de l'appel à candidatures

Depuis plusieurs années, la Ville met à disposition des commerces ambulants de restauration, type « Food-Trucks », des emplacements sur le domaine public communal. L'objectif est de proposer aux actifs, aux étudiants et aux habitants une offre diversifiée, et de qualité, complétant celle des commerces sédentaires. L'implantation de Food-Trucks dans la Ville constitue également un élément d'attractivité, d'animation et contribue à la convivialité des espaces publics.

Le présent appel à candidature a pour vocation de permettre à la Ville de sélectionner des opérateurs en vue d'installer et d'exploiter des Food-trucks sur le domaine public municipal de manières régulières sur des emplacements.

Cette procédure est encadrée conformément aux articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

La ville propose trois emplacements sur lesquels elle souhaite voir implanter et exploiter des Food-Trucks. Certains emplacements peuvent comporter plusieurs plages horaires différentes.

En plus des trois emplacements désignés et afin de répondre à la demande, en cours d'année notamment, la ville peut autoriser l'installation de Food-Trucks sur d'autres sites si les conditions d'implantation le permettent et après approbation de la commission d'attribution des emplacements.

Les candidatures seront examinées par une Commission d'attribution composée d'un élu et de représentants des directions commerce, voirie, attractivité et police municipale.

Les Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public qui découleront de cet appel à candidatures seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

2. Emplacements et informations pratiques

Plusieurs emplacements sont définis dans le tableau ci-dessous et détaillés en annexe 1. Le commerce ambulancier, type « Food-Truck », pourra choisir d'occuper un ou plusieurs emplacements répartis sur des créneaux horaires différents.

Les « Food-Trucks » devront être présents sur leur emplacement selon le créneau horaire choisi :

- De 11h00 à 15h00 pour le créneau midi
- Horaires à préciser pour le créneau après midi selon les périodes de l'année
- De 18h00 à 22h00 pour le créneau du soir

Tableau des emplacements à l'année

N°	Emplacement	Offres attendues	Horaires	Jours et périodes
1	Place des Droits de l'Homme et du Citoyen	Repas chaud	11h00- 15h00	Du lundi au vendredi
1	Place des Droits de l'Homme et du Citoyen	Gaufres, crêpes, glaces, boissons	Après midi Horaires à préciser selon les périodes de l'année	Du Lundi au vendredi et tous les jours pendant les périodes scolaires
2	Rue Gaston Crémieux	Repas chaud	11h00- 15h00	Du lundi au vendredi
3	Rue du Bois sauvage	Repas chaud	11h00- 15h00	Du lundi au vendredi
4	Emplacements à déterminer en cours d'année	A déterminer	A déterminer (Midi, Après-Midi ou soir)	A déterminer

L'activité du « Food-Truck » est la vente à emporter de denrées alimentaires salées et/ou sucrées, effectuées sur le domaine public, sans emprise au sol, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques et qu'elles se conforment à la réglementation relative à la protection des consommateurs, à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

L'installation du « Food Truck » ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords propres et sans aucun débris.

Le véhicule (Truck) utilisé devra être compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités.

A l'exception de l'emplacement situé place des Droits de l'Homme et du Citoyen, les autres sites proposés ne sont pas équipés d'alimentation électrique.

Sur ces emplacements, le Food-truck doit donc être autonome. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. Un maximum de 65 DB maximum sera exigé.

Le commerçant ambulant ne devra pas installer de terrasse, chaise ou Mange-Debout sauf autorisation spécifique lui accordant une terrasse.

Le Food-Truck devra être en mesure d'informer la ville du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remis. Il devra respecter la chaîne du froid.

Le « Food-Truck » s'engage à ne pas vendre d'alcool sans autorisation sur le domaine public.

Les Food-trucks installés sur la ville seront soumis à une vérification sanitaire par le service d'hygiène de la Ville d'Evry-Courcouronnes.

Les autorisations temporaires d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, et notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement – même si le droit de place a été payé – sauf motif légitime justifié par un document ;
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Ces cas ne sont pas limitatifs.

3. Tarification

L'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la Ville sur la base des tarifs appliqués en vigueur.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme échu. Tout mois commencé, est dû.

4. Dépôt des candidatures

Les candidatures seront examinées par une commission d'attribution :

Première session : pour l'ensemble des emplacements

Les candidats devront remettre leur candidature en mairie, pour le 30 novembre 2024 à 12h00 au plus tard. Les Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public qui découleront de cette session seront valables entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Pour les emplacements non attribués à la première session et pour les dossiers de candidatures arrivés après le 30 novembre 2024, la commission d'attribution peut se réunir en cours d'année.

Les Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public qui découleront seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

La liste des emplacements non attribués sera disponible sur simple demande auprès de la Direction du développement économique et des activités commerciales

Le dossier de candidature devra contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'emplacements dûment complété, daté et signé et choix du ou des emplacement(s) souhaité(s) par ordre de préférences, et les créneaux horaires désirés par emplacement sélectionné (Formulaire en annexe) ;
- Extrait Kbis (- de 3 mois) ;
- Carte de vendeur ambulant en cours de validité ;
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Attestation de formation aux normes HACCP ;
- Photos du véhicule, des installations, et de l'équipement ;
- La carte des produits et tarifs, ainsi qu'une présentation du concept ;
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité carte grise du véhicule avec la mention VASP-Magasin (homologation des véhicules aménagés pour le commerce),
- Rapport favorable du contrôle technique du véhicule
- Certificat d'assurance du véhicule ;
- Le cas échéant, photos et documents relatifs au laboratoire ou cuisine centrale (bail, certifications,) ;
- Attestation, certificat de conformité et de respect des normes de sécurité gaz et électricité d'un technicien qualifié et assuré (électricien, bureau de contrôle ...),
- Certificat ou document relatifs au groupe électrogène (volume, émissions polluantes) ;
- La licence débit de boissons (si vente de boissons alcoolisées)
- Note de présentation du candidat et du projet envisagé (motivation, Spécificité, originalité).
- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations)

Pour toute nouvelle proposition d'emplacement, en dehors de ceux désignés par la ville rajouter les précisions tenant à :

- La localisation précise de l'emplacement souhaité et aux jours et horaires d'exploitation envisagés.

Les candidatures peuvent être transmises soit par courrier postal, soit par courriel ou remises en main propre à la Direction du développement économique et des activités commerciales.

Direction du développement économique et des activités commerciales

Mairie Annexe Centre
2 rue Paul Puech
91080 EVRY-COURCOURONNES

Tel : 01 69 36 66 87

Courriel : entreprenariat@evrycourcouronnes.fr

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés !

La Ville d'Evry-Courcouronnes se réserve le droit de proroger la date et l'heure limite de réception des offres pour chacune des situations concernées. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

5. Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé par une commission d'attribution composée comme suit :

- Le Conseiller Municipal en charge du commerce de proximité,
- Deux représentants de la Direction du Développement Economique et Activités Commerciales
- Un représentant de la Direction de la Voirie
- Un représentant de la Direction Attractivité et dynamisme du territoire
- Un représentant de la Direction de la Police municipale
- D'autres personnalités pourront être associées à cette commission si nécessaire (par exemple conseillers municipaux de quartier, acteurs économiques et sociaux)

Critères de sélection des candidatures

Les projets des candidats seront étudiés par la commission qui attribuera une note sur 100 points, selon les critères suivants :

1- Critère de qualité et diversité des produits et plats cuisinés : (note sur 40 points)

- Qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité, et la labellisation « fait maison » ;
- Utilisation de produits présentant des labels, de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Attention portée à des plats équilibrés, comportant des fruits et légumes ;
- Originalité, innovation et diversité culinaire ;
- Diversité par rapport à l'offre déjà existante dans le quartier de l'emplacement choisi
- Choix de circuits courts de proximité entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication ;
- Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) ;
- Evolutivité de la carte en tout ou partie au fil des semaines (renouvellement de la carte très régulièrement, proposition de plat(s) du jour).

2- Critère de prix et moyens de paiement : (note sur 25 points)

- Gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits
 - Coût moyen d'un plat seul, et d'une formule « plat + dessert » et « plat+dessert+boisson »
 - Proposition d'un programme de fidélité
 - Les moyens de paiement proposés (espèces, Carte « Titre restaurant », carte bleue (minimum de paiement), paiement sans contact.....)
- Les offres les plus abordables seront privilégiées.

3- Critère environnemental : (note sur 20 points)

Ces critères portent notamment sur :

- L'utilisation de conditionnement et d'emballage écoresponsables, en mentionnant les labels éventuels
- La valorisation des déchets
- Les autres démarches de performance environnementale mise en place par le food-truck

5- Critère esthétique (note sur 10 points)

L'esthétisme du véhicule et son intégration dans le site seront pris en compte.

Véhicule (Truck) utilisé compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités.

6- Viabilité économique du projet (note sur 5 points)

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation avec les membres de la commission de sélection.

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la Ville d'Evry-Courcouronnes au cours de la phase de sélection.

Il sera ensuite procédé à la délivrance des permis de stationnement, précisant les horaires alloués à l'occupation des sites ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues. Les candidats non retenus seront informés par courrier ou courriel.

6. Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter la direction du développement économique et des activités commerciales de la ville :

Direction du développement économique et des activités commerciales

Mairie Annexe Centre
2 rue Paul Puech
91080 EVRY-COURCOURONNES

Tel : 01 69 36 66 87

Courriel : entrepreneuriat@evrycourcouronnes.fr